

HOMÉLIE 16

«Je vous ai écrit dans ma lettre : N'ayez point de commerce avec les impudiques; non certes avec les impudiques de ce monde, avec les avares, les ravisseurs du bien d'autrui, les adorateurs des idoles : autrement, il vous faudrait sortir de ce monde. Je vous écrivais de n'avoir pas de commerce pareil, afin que, si l'un de vos frères est impudique, ou avare, ou livré à l'idolâtrie, à l'intempérance, à la médisance, à l'injustice, vous ne preniez même pas de nourriture avec lui.»

1. L'Apôtre venait de dire aux Corinthiens : «Et vous n'avez pas plutôt pleuré pour que l'auteur d'un crime semblable fût retranché du milieu de vous !» – «Purifiez-vous du vieux levain.» D'où, selon toute apparence, les fidèles concluaient qu'il fallait s'abstenir de tout rapport avec quelque impudique que ce fût. Si la contagion du crime s'étend à ceux qui ne l'ont pas commis, il est nécessaire que nous nous tenions éloignés des païens : si nous ne devons avoir aucun ménagement pour l'un des nôtres, à cause du dommage dont il peut être le principe, nous devons en avoir encore moins pour des étrangers. La conséquence immédiate de ce raisonnement était qu'il fallait briser avec les personnes qui vivaient dans l'impureté. L'application de cette règle étant extrêmement malaisée, on ne s'y fût pas soumis de bon gré. C'est pourquoi Paul s'explique et ajoute : «Je vous ai écrit de n'avoir pas de commerce avec les impudiques; non certes avec les impudiques de ce monde.» Le mot, «certes,» marque l'absence de tout doute sur ce point. Ce n'est point en vue de leur imperfection qu'il s'abstient de leur imposer cette rupture. Ils ne doivent même pas la regarder comme un degré de perfection véritable; car cette mesure, le voudrait-on, serait inexécutable, et il nous faudrait aller vivre dans un autre univers, comme l'observe l'Apôtre : «Autrement, il vous faudrait sortir de ce monde.» Avec quel soin il évite de les surcharger ! comme il considère dans quelle mesure une loi est non seulement juste et vraie, mais encore applicable ! Serait-il donc possible qu'un homme ayant femme et enfants, engagé dans les fonctions publiques, ayant un métier ou suivant la carrière des armes, rompit avec tous ceux d'entre les Gentils si nombreux qui n'observeront pas les lois de la chasteté ? «Je vous écrivais, afin que, si un de vos frères était tel, vous ne prissiez même pas avec lui de nourriture.» Il joint aux impudiques tous ceux qui vivaient dans l'iniquité. Vous demanderez comment un fidèle pouvait devenir coupable d'idolâtrie ? Ainsi en fut-il des Samaritains, qui suivaient néanmoins en partie la religion véritable. Du reste, l'Apôtre prépare de cette façon la question des viandes offertes aux idoles, qu'il se propose de traiter peu après. «S'il est avare.» Il devait pareillement flétrir l'avarice.

«Pourquoi, dit-il plus bas, ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort ? Pourquoi ne pas renoncer à votre bien ? Mais non, c'est vous-mêmes qui faites tort aux autres, et qui leur prenez leur bien.» (I Cor 6,7-8) «S'il est adonné à l'intempérance.» C'est encore un vice qu'il doit prendre à partie. «L'un souffre la faim, dira-t-il bientôt, tandis que l'autre est pris de vin. Au ventre la nourriture, car il est fait pour la recevoir.» (Ibid., 11,21; 6,13) «S'il est adonné à la médisance ou à la rapine.» Ces derniers ont été déjà gourmandés.

Après cela vient la raison pour laquelle il n'est point interdit d'entrer en rapport avec les idolâtres. Non seulement le contraire ne serait pas possible, mais ce serait même inutile. «Qu'ai-je à faire de juger ceux du dehors ?» Sous le nom de ceux du dehors, il désigne les Gentils, qu'il oppose ainsi à ceux du dedans, qui sont les chrétiens. C'est ainsi qu'il disait ailleurs : «Il faut que ceux du dehors nous rendent bon témoignage.» (II Tim 3,7) Dans l'Épître aux Thessaloniciens, la même pensée est exprimée en ces termes : «N'ayez point de rapports avec lui, afin qu'il soit couvert de confusion; cependant ne le traitez pas en ennemi, mais avertissez-le comme un frère.» (II Th 3,14-15) La raison n'en est point ici indiquée. Pourquoi ? Parce que dans un cas il voulait adoucir la peine des fidèles, et qu'il ne le voulait pas dans l'autre. La gravité des fautes reprochées dans ces deux circonstances était bien différente; il s'agit dans un cas de paresse, dans l'autre, d'impureté et d'autres vices également odieux. Il n'est donc pas défendu, ni d'avoir avec des Gentils des relations, ni de prendre avec eux de la nourriture, toujours pour la même raison. Ainsi faisons-nous nous-mêmes : pour nos enfants et nos frères, nous prenons de grandes précautions, tandis que nous restons indifférents à ce qui regarde les étrangers. Est-ce à dire que Paul ne s'intéressait en aucune façon à ceux du dehors ? Il s'y intéressait, et vivement; mais, pour leur imposer des lois, il attendait qu'ils eussent écouté sa doctrine, qu'ils se fussent soumis aux enseignements du Christ : tant qu'ils en étaient éloignés, il eût été puéril de prétendre les astreindre aux préceptes d'un législateur qu'ils ne connaissaient même pas. «N'est-ce pas à vous de juger ceux du dedans ? Quant à ceux du dehors, Dieu les

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

jugera.» Quoiqu'il ait dit : «Qu'ai-je à faire de juger ceux du dehors ?» Il ne faudrait pas croire qu'il les déclare exempts de toute juridiction; il les renvoie devant un tribunal beaucoup plus redoutable. Ainsi, tandis qu'il effraie les uns, il console les autres en leur montrant qu'une peine passagère les doit arracher à une peine éternelle. «Si nous sommes maintenant jugés et châtiés, c'est pour n'être pas condamnés avec le monde.» (1 Cor 11,32) «Otez le méchant du milieu de vous.» (Dt 17,7)

2. Dans ces dernières paroles, l'Apôtre rappelle un texte de l'ancienne loi. De la sorte, tout en établissant l'immensité du bien que leur procurera l'éloignement de ce mal contagieux, il établit de plus que ce n'est pas là une mesure nouvelle, que dès longtemps le législateur avait ordonné de retrancher les méchants de la société; mesure dont l'application, autrefois plus dure, se fait actuellement avec beaucoup plus de ménagement. On aurait raison de demander pourquoi dans l'ancienne loi, le coupable était puni par la lapidation; on n'a pas ce droit ici, puisque le coupable n'est convié qu'à faire pénitence. Pourquoi cette différence ? Pour deux raisons : en premier lieu, parce que les chrétiens étaient appelés à livrer de plus redoutables combats, et qu'ainsi un plus grand courage, une plus grande énergie leur étaient nécessaires; en second lieu, et cette raison avait encore plus de portée, parce que l'absence de châtement facilitait leur repentir et par suite leur amendement, tandis que les Juifs n'en seraient devenus que plus prévaricateurs. Malgré les châtements nombreux dont ces derniers avaient été les témoins, ils n'en persévéraient pas moins dans les mêmes fautes : que n'eussent-ils pas fait, s'ils eussent vu ces fautes impunies ? Voilà pour quelles raisons dans un cas les adultères et les homicides sont punis de mort, et dans l'autre ils se dérobent au châtement par la pénitence. Au surplus, le Nouveau Testament vous offrira des châtements beaucoup plus frappants que ceux de l'Ancien encore, afin que vous remarquiez bien les rapports étroits de ces deux alliances conclues par le même législateur : dans l'une et dans l'autre le châtement suit la faute, tantôt de loin, tantôt de près; dans l'une et dans l'autre le repentir a toujours satisfait le Seigneur. David, dans l'Ancien Testament se rend coupable de meurtre et d'adultère, et le repentir obtient son pardon. Sous le Nouveau, Ananie retient une partie du prix de son champ, et il est frappé de mort ainsi que sa femme. Si des exemples de ce genre sont plus nombreux dans l'ancienne loi, et les exemples du genre opposé plus nombreux dans la nouvelle, cela tient à la différence des deux lois elles-mêmes.

«Et il se trouve parmi vous quelqu'un d'assez inconsidéré pour appeler un frère, avec lequel il est en différend, devant le tribunal des infidèles et non devant le tribunal des saints ?» L'Apôtre signale ici des abus dont tout le monde semblait tomber d'accord. Plus haut il avait dit : «On entend parler de tous les côtés;» présentement : «Et il se trouve parmi vous.» Dès le premier mot l'indignation qu'il éprouve se manifeste, il flétrit ce qu'il y a d'inique et d'effronté dans cette conduite. Pourquoi vient-il à parler de la cupidité ? pourquoi déclare-t-il qu'il ne faut pas recourir aux tribunaux des païens ? C'est l'usage qu'il suit toujours de porter remède aux abus qu'il rencontre incidemment sur son chemin. Ainsi, par exemple, la question des repas ordinaires le mène à traiter la question des saints mystères. De même, ayant ici fait allusion à l'avarice, le zèle ardent qu'il ressent pour l'extirpation du péché, ne lui permet pas de ne pas s'écarter de sa voie première; il porte remède au péché dont il vient de parler occasionnellement, et il reprend après le sujet proposé. Prêtons donc l'oreille à ce qu'il dit dans le cas actuel : «Et il se trouve parmi vous quelqu'un d'assez inconsidéré pour appeler un frère, avec lequel il est en différend, devant le tribunal des infidèles et non devant le tribunal des saints ?» Les mots qu'il emploie sont une révélation, une exhortation et une accusation suffisantes. Tout d'abord il n'avait pas condamné les différends judiciaires qui surgissaient entre fidèles, quand diverses considérations ont jeté la terreur dans les âmes, alors il condamne formellement tout différend pareil. Si vous deviez à la rigueur aller devant un tribunal, ce n'était pas devant un tribunal d'infidèles qu'il vous fallait comparaître; mais vous ne deviez en aucune sorte accepter de jugement.

Cette conclusion, Paul ne la formule que plus tard; pour le moment, il se borne à blâmer énergiquement les recours aux tribunaux du dehors. N'est-il pas souverainement insensé de prendre un ennemi pour arbitre, quand vous n'êtes en désaccord qu'avec un ami ? Et vous n'êtes pas couverts de confusion et de honte en voyant un gentil juger un chrétien ? Il ne faut pas soumettre aux Gentils vos affaires privées, encore moins vos affaires d'un ordre plus élevé. Examinons cependant les termes dont use l'Apôtre. Il ne dit pas au tribunal des infidèles, mais «des injustes;» terme bien propre à obtenir ce qu'il se proposait, à savoir de détourner de tribunaux pareils et d'en éloigner les chrétiens. Comme il s'agissait de jugement; comme les personnes en procès ne demandent rien tant que le respect et le souci de la justice chez leurs juges, Paul détourne les Corinthiens de cet abus, en leur tenant à peu près ce

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

langage : Où allez-vous, ô hommes, que faites-vous donc ? ne comprenez-vous pas que vous vous exposez au contraire de ce que vous souhaitez ? et c'est à des hommes injustes que vous allez demander que justice vous soit faite ! Leur déclarer qu'il ne fallait d'aucune sorte de procès, eût paru peut-être dur; aussi n'en est-il pas immédiatement question. L'Apôtre se contente de désigner des juges plus convenables, et de conduire les parties des tribunaux du dehors au tribunal de l'Eglise. Mais ne leur semblera-t-il pas devoir rougir d'être jugés par des juges à eux; juges peu capables, à la rigueur, d'apprécier les différends et ne possédant pas les connaissances et la science du droit comme les juges païens, étant sortis pour la plupart de rangs obscurs et sans instruction ? Pour détruire cette appréhension, Paul leur donne le nom de saints. Mais il ne constatait par là que la pureté de leur vie, et non leur aptitude à juger. C'est pour cela qu'il ajoute, comme témoignage à l'appui de leur aptitude : «Ne savez-vous donc pas que les saints jugeront le monde ?»

3. Vous devez un jour juger les gentils, et vous oseriez accepter aujourd'hui leur arbitrage ! Les fidèles jugeront, non en ce sens qu'ils demanderont aux hommes du haut du tribunal compte de leurs actes, mais en ce sens qu'ils porteront contre eux la sentence de condamnation. C'est ce qui résulte des paroles suivantes : «Si le monde est jugé en vous, seriez-vous donc indignes de prononcer sur des causes de légère importance ?» Il n'y a pas par vous, mais «en vous.» Ainsi en est-il des paroles du Sauveur : «La reine du midi se lèvera et condamnera la génération que voici ... Les habitants de Ninive se lèveront et condamneront la génération que voici.» (Mt 12,41-43) Lorsqu'à leur incrédulité sera opposée notre foi, comme ils auront joui du même soleil et de la même lumière que nous, ils n'auront pas le droit de prétexter leur ignorance, et notre conduite est précisément ce qui les condamnera sans retour. Les jugements de ce genre seront nombreux en ce jour redoutable. Observez que l'Apôtre ne s'adresse ici à personne en particulier; c'est à tous en général qu'il fait entendre ce langage : «Et si le monde est jugé en vous, seriez-vous donc indignes de prononcer sur des causes d'une légère importance ?» Il y a là de quoi vous couvrir de honte et vous déshonorer. Apparemment que les chrétiens rougissaient d'être jugés par ceux du dedans; c'est du contraire qu'ils auraient dû rougir, à savoir de se soumettre à la sentence de ceux du dehors. Les jugements des premiers étaient ici sans importance, non ceux des seconds. «Ignorez-vous que nous jugerons les anges eux-mêmes; à plus forte raison les choses de ce monde ?» Certaines personnes croient qu'il est ici question des prêtres; c'est une erreur; il ne s'agit que des démons. S'il se fût agi des prêtres coupables, l'Apôtre les eût compris dans ces paroles : «En vous le monde est jugé;» car c'est l'usage de l'Écriture de désigner les méchants sous le terme générique du monde; à coup sûr, Paul ne serait pas revenu sur cette idée, même sous le prétexte de l'exprimer avec une plus grande force. Il parle ici des anges dont parlait le Christ, quand il disait : «Allez au feu qui a été préparé au diable et à ses anges.» Mt 25,41) Il parle des anges dont il parlait lui-même quand il disait : «Les anges sont transformés en ministres de la justice.» (II Cor. 11,15) Ces êtres incorporels s'étant rabaissés au-dessous des hommes revêtus de chair, ils n'en seront que plus sévèrement châtiés. Si l'on persistait à soutenir qu'il est question des prêtres, nous demanderions de quels prêtres l'on prétend parler. Certainement, des prêtres qui vivaient d'une manière séculière. Alors, qu'on nous explique ce langage de l'Apôtre : «Nous jugerons les anges; combien plus les choses du siècle !» N'y a-t-il pas indiqué ici une différence radicale entre les choses et les anges ? C'est, d'ailleurs, très exact, les anges, par suite de leur nature, n'ayant aucunement besoin des choses de ce monde.

«Si vous avez des différends sur les choses de ce monde, prenez pour juges de ces différends les moindres personnes qui sont dans l'Eglise.» L'Apôtre vient nous apprendre que nous ne devons jamais, de quoi qu'il s'agisse, recourir à ceux du dehors; c'est pourquoi, tout en paraissant soulever une difficulté, il la résout préalablement. Telle est, en effet, sa pensée : On dira peut-être qu'il n'y a parmi vous personne qui soit capable, par ses connaissances et son autorité, de juger en ces causes; on dira que l'on ne saurait compter sur personne. Que cela ne vous arrête pas. N'y eût-il aucun sage parmi vous, rapportez-vous-en aux plus petits des fidèles. «Je le dis pour que vous en rougissiez.» Il signale ce qu'il y a de peu honorable dans cette objection, et il la déclare au-dessous de tout sérieux examen. «Ainsi donc, poursuit-il, il n'y a pas parmi vous un seul homme sage ?» Et vous en seriez à cet embarras ! et vous compteriez dans vos rangs un si petit nombre d'hommes intelligents ! Ce qu'il ajoute est encore plus piquant. «Il n'y a donc pas un seul homme parmi vous qui puisse être juge entre ses frères ?» Dès qu'un frère est en désaccord avec un frère, il ne faut à l'arbitre ni une grande sagesse, ni une grande habileté; les sentiments d'affection et les liens qui l'unissent à ceux dont il est le juge lui suffisent ordinairement pour trancher tout différend. «Et l'on voit un frère

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

plaider contre un frère, et cela devant les infidèles !» Dès le principe, l'Apôtre flétrissait le caractère des juges invoqués en les qualifiant de juges iniques; ici, pour que les chrétiens en rougissent, il les appelle infidèles; car il est souverainement honteux qu'un prêtre ne puisse pas conclure la réconciliation entre des frères, et qu'il faille recourir à des étrangers. Aussi, quand Paul parlait de recourir à ceux d'entre les fidèles qui étaient méprisables, c'était moins pour les engager à choisir des juges en cette qualité que pour leur infliger un blâme très vif.

Qu'il faille toujours s'en rapporter à des hommes capables de discernement, il l'indique assez bien en disant : «Ainsi donc, vous n'avez même pas parmi vous un seul homme sage ?» Même dans cette hypothèse, poursuit-il, afin de leur fermer la bouche sans retour : supposez que vous n'ayez pas un seul homme sage, il vaudrait encore mieux vous en rapporter à vos frères peu sensés qu'à ceux du dehors. Une discussion éclate-t-elle dans une famille, on se garderait bien d'appeler des étrangers et l'on serait confus de voir ces discussions intérieures portées à la connaissance du public; et, quand il s'agit de l'Eglise, trésor des plus sacrés mystères, on se hâterait de tout divulguer ? Mais c'est intolérable. «Un frère plaide contre son frère, et cela devant des infidèles.» Double tort, de plaider, et de plaider devant les infidèles. Si c'est un tort de plaider contre un frère, ne sera-t-on pas inexcusable d'aller en outre porter devant les infidèles ce différend ? «C'est déjà certainement un péché pour vous, que d'avoir des procès les uns contre les autres.» Voyez-vous avec quelle réserve il s'exprime; avec quel à propos il agit ? Je ne vous dis pas que celui-ci cause un préjudice, que celui-là le subit, par cela seul que vous êtes en procès; je vous désavoue également, et le tort de l'un n'est pas moindre que le tort de l'autre.

4. Quant à savoir si le droit est ou non de votre côté dans ce procès, c'est une autre question. Ne venez donc pas me dire : «Un tel m'a lésé en ceci; dès lors que vous avez recours aux tribunaux, je vous condamne formellement. Vous avez tort de ne pas supporter l'injure qui vous est faite, quoiqu'il soit encore beaucoup plus coupable celui qui blesse à votre égard les règles de la justice.» Pourquoi ne pas souffrir plutôt l'injure qui vous est faite; pourquoi ne pas subir le tort qui vous est causé ? Et c'est vous précisément qui causez le tort, et qui le causez à vos frères.» Double faute, que dis-je ? triple et quadruple faute : en premier lieu, ne pas se résigner à supporter l'injure qu'on reçoit; en second lieu, être l'auteur de l'injure; en troisième lieu, s'en rapporter à la décision de juges iniques; en quatrième lieu, agir ainsi entre frères. Autres sont les péchés lorsqu'ils sont commis contre des personnes étrangères, autres lorsqu'ils sont commis contre nos propres membres; en ce dernier cas la malice est plus considérable : dans le premier on foule aux pieds les droits de la nature, dans le second on méconnaît des liens encore plus sacrés.

Ces diverses raisons générales, aussi bien que la perspective de la récompense à venir, mises en œuvre pour couvrir les Corinthiens de confusion, Paul prend en terminant le ton de la menace; il s'exprime avec une vivacité dont il n'avait pas jusqu'ici fait usage : «Ne savez-vous donc pas que les injustes ne posséderont pas le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les intempérants, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne seront héritiers du royaume de Dieu.» – Que dites-vous, ô grand Apôtre ? Vous allez, au sujet des hommes attachés aux biens de ce monde, faire passer devant nos yeux cette tourbe de criminels ? – Pourquoi non ? répond-il; je ne mêle rien et je procède toujours avec ordre. De même que, à propos des fornicateurs, il a parlé de tous les artisans du mal; de même ici la question de l'avarice ramène à flétrir tous les vices, à stigmatiser les hommes qui se sont rendus coupables des uns ou des autres. On se soumet plus aisément aux reproches qu'on sait avoir mérités; lorsque les peines proclamées sont en même temps réservées aux autres coupables, on n'éprouve alors aucune répugnance à reconnaître ses propres erreurs. Au surplus, en prenant ce ton de menace, Paul ne prétend pas que les fidèles de Corinthe soient adonnés à ces vices, il ne les en blâme pas; mesure très propre à retenir l'auditeur, à le fixer, que de ne pas s'adresser à lui directement, de s'exprimer d'une manière générale, tout en le frappant secrètement à l'endroit vulnérable de la conscience. «Ne vous y trompez pas.» Allusion aux fidèles qui tenaient le langage que des gens tiennent encore aujourd'hui : Dieu est bon il est miséricordieux, il ne punira pas le péché; n'ayons point de crainte, jamais il ne voudra nous frapper.

«Ne vous y trompez pas,» s'écrie l'Apôtre. Grave est cette erreur, redoutable cette illusion : vous compteriez sur le bien, et vous ne recueilleriez que le mal, en attribuant de la sorte à Dieu ce dont vous ne croiriez pas un homme capable. Aussi le prophète disait-il, en la personne du Seigneur : «Vous avez cru contre toute raison que je serai semblable à vous. Je vous condamnerai et je dresserai devant votre face toutes vos iniquités.» (Ps 49,21) C'est le

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

langage que tient Paul dans ces termes : «Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs,» il commence par ceux dont le crime a été plus haut condamné, «ni les adultères, ni les impudiques, ni les intempérants, ni les médisants ne seront les héritiers du royaume de Dieu.» On a trouvé ce langage de l'apôtre bien sévère, parce qu'il condamne ensemble les intempérants et les médisants avec les adultères, les efféminés et les abominables. Les fautes étant différentes, d'où vient, demande-t-on, que le châtiment est le même ? Que répondre ? Que l'intempérance et la médisance ne sont pas des fautes légères : le Christ déclare digne de la géhenne celui qui traite son frère de fou. Souvent la mort a été le châtiment de ces péchés. L'intempérance a plus d'une fois précipité les Juifs dans de graves désordres. D'ailleurs, il est ici question, non du supplice, mais de l'exclusion du royaume des cieus. Or, il est certain que ces divers péchés nous en exclurent tous également. Seront-ils différemment punis dans la géhenne, c'est une question que nous n'avons pas présentement à examiner.

«Vous avez, quelques-uns du moins, été tout cela; mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés.» Pour les confondre davantage, il leur parle comme il suit : «Songez donc à l'abîme de maux d'où le Seigneur vous a tirés, à la miséricorde qu'il vous a si généreusement témoignée. Il ne lui a pas suffi de vous délivrer, sa bienfaisance est encore allée beaucoup plus loin, il vous a purifiés. Est-ce tout encore ? Non certes; il vous a sanctifiés. Ce n'est pas encore tout; il vous a justifiés. C'était déjà un grand bienfait de sa part que de vous délivrer du péché; que penser, après les bienfaits sans nombre dont il vous a comblés ? Tout cela, il l'a fait «au nom de notre Seigneur Jésus Christ;» non point par celui-ci ou par celui-là, mais «par l'Esprit de notre Dieu». C'est pourquoi, mes bien-aimés, au souvenir de pareils bienfaits, demeurons dans les bornes d'une vie de tempérance, éloignons-nous de tout ce qui appartient au monde, des tribunaux dressés par les Gentils, et n'abdiquons pas la dignité que nous avons reçue de Dieu. Ne serait-il pas vraiment honteux que vous fussiez plaider votre cause devant un tribunal qu'un Gentil présiderait ?

5. Et si l'un des nôtres prononce un jugement contraire à la justice ? – Pourquoi le ferait-il, je vous le demande ? D'après quelles lois le gentil juge-t-il ? D'après quelles lois le chrétien ? N'est-il pas manifeste que le Gentil juge d'après les lois humaines et le chrétien d'après la loi de Dieu ? Or, la justice n'est-elle pas plutôt le caractère de la loi qui nous a été envoyée du ciel ? En outre, bien des raisons devraient nous inspirer de la défiance à l'endroit des tribunaux profanes : l'éloquence des avocats, la corruption des magistrats, et une foule d'autres circonstances peu favorables à la justice; tandis que chez nous il n'y a rien de pareil. Vous me direz que vous avez peut-être quelque grand pour adversaire. Raison de plus pour ne pas sortir du cercle tracé : devant les tribunaux profanes, vous seriez sûrement condamné.

Mais que faire s'il ne veut pas de ce jugement; si dédaignant un arbitrage de cette nature, il me traîne malgré moi devant les tribunaux païens ? – Il vous faut alors accepter de votre plein gré ce que vous seriez contraint de subir, et vous refuser à le suivre afin de ne pas perdre votre récompense. «Si quelqu'un veut plaider contre vous et prendre votre tunique, abandonnez-lui aussi votre manteau. Mettez-vous d'accord avec votre adversaire tant que vous êtes en chemin avec lui.» (Mt 5,20-25) Mais pourquoi invoquer les paroles du Sauveur ? Est-ce que les avocats qui plaident devant les tribunaux ne répètent pas souvent qu'il vaut infiniment mieux s'arranger à l'amiable ? Mais, hélas ! il y a l'argent, il y a cette passion insensée de l'argent qui sème partout la confusion et le désordre; il y a l'argent, en comparaison duquel, pour bien des gens, le reste n'est que fable et bagatelle. Après tout, que les hommes épris des choses de ce monde recourent aux tribunaux et aillent y plaider, je n'en suis pas surpris; mais qu'un grand nombre de ceux qui ont renoncé à toutes ces choses en agissent de même, c'est une conduite absolument inexcusable. Si vous désirez savoir à quel point vous devriez être étrangers aux procès et aux tribunaux, suivant les prescriptions de l'Écriture, et connaître la qualité des personnes pour lesquelles les lois ont été faites, écoutez ce que disait Paul : «La loi n'a pas été établie pour les justes, mais pour les injustes et les récalcitrants.» (1 Tim 1,9) S'il parle, en ces termes de la loi de Moïse, cela s'applique avec beaucoup plus de raison aux lois profanes.

Donc, si vous lésez le prochain, c'est une preuve que vous n'êtes pas du nombre des justes; si, lésé vous-même, vous supportez l'injure avec patience, vous vous rangez parmi les justes et vous n'avez plus besoin des tribunaux extérieurs. – Comment, demanderez-vous, pourrai-je supporter les injures dont je serai victime ? – Mais le Christ n'exige-t-il pas encore de vous davantage ? Non seulement vous devez, pour exécuter sa volonté, supporter l'injure qui vous est faite, mais encore pardonner à l'auteur de l'injure et lui témoigner une patience et une générosité supérieures à sa méchanceté. Le divin Maître ne se borne pas à vous dire d'abandonner votre tunique à celui qui entre en discussion avec vous pour vous enlever cette

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

tunique, il vous dit en outre de lui abandonner votre manteau. Triomphez de votre ennemi à force de patience, non à force de vengeance; alors vous remporterez une magnifique et splendide victoire. Aussi Paul disait-il : «C'est déjà certainement pour vous un mal que d'avoir des procès les uns avec les autres. Pourquoi ne pas souffrir plutôt le tort qui vous est fait ?» Il n'est pas difficile de montrer que la victime résignée de l'injure souffre moins que celui dont l'impatience s'est emparée. Ce dernier aura beau trainer son adversaire devant les tribunaux, obtenir gain de cause, il est par cela même vaincu; toujours est-il qu'il a souffert ce qu'il ne voulait pas souffrir, et que son adversaire l'a contraint à subir ses procédés et à recourir à la justice. Peu importe que vous ayez triomphé, que vous ayez recouvré votre argent, il n'en est pas moins vrai que vous avez été frappé, quand vous ne le vouliez pas, et que vous avez dû courir la fortune d'un procès. Si, au contraire, vous supportez patiemment l'iniquité, quoique vous subissiez une perte d'argent, vous demeurez vainqueur, et nul ne vous ravira la couronne que vous avez méritée par votre admirable philosophie; votre adversaire n'a pas eu la satisfaction de vous arracher ce que vous ne vouliez pas lui donner.

Telle est la vérité; car enfin, dites-le moi, qui des deux a été vainqueur, du démon jaloux de Job, ou de Job réduit à s'asseoir sur un fumier ? qui a triomphé, celui qui a été dépouillé de tous ses biens, ou celui qui l'en a dépouillé ? Manifestement, ce n'est pas le spoliateur. Quel est celui dont nous admirons le triomphe, Job victime, ou le diable persécuteur ? sans nul doute, c'est Job. Pourtant il n'a pu conserver ni sa fortune, ni ses enfants. Et que parlé-je de sa fortune et de ses enfants ? il ne put même pas conserver la santé corporelle. N'importe; il perdit tout, et il demeura vainqueur. Il ne conserva pas son argent; mais il conserva intact le trésor de sa piété. – Il ne put venir en aide à ses enfants, que la mort avait frappés. – Qu'en concluez-vous ? Ce malheur ne fit qu'ajouter à la gloire de ses enfants; tandis que lui-même n'en devenait que plus redoutable à son ennemi. Et vraiment, s'il n'eût pas été en butte à la haine et aux persécutions du diable, il n'eût pas remporté cette victoire sans précédent. Jamais Dieu ne nous eût imposé l'obligation de subir l'injure, si c'eût été un mal : Dieu n'ordonne jamais le mal. Il est le Dieu de gloire, et jamais il n'eût consenti à nous faire dévorer, avec un préjudice réel, le ridicule et la honte; il nous en eût plutôt préservés. Tels sont les desseins pour lesquels il nous prescrit de supporter le mal; il veut nous éloigner des choses de cette vie, et nous apprendre où se trouvent la gloire et la honte, le dommage et le profit véritables.

6. Mais il est pénible d'être lésé, d'être injurié. – Vous vous trompez, ô homme, vous vous trompez. Jusques à quand ne songerez-vous qu'aux biens présents ? Encore une fois, si c'était un mal, Dieu ne vous l'eût pas imposé. Examinons donc les choses de près : l'auteur de l'injustice s'en va sans doute avec un peu plus d'argent, mais aussi avec une mauvaise conscience. La victime de l'injustice est privée d'une partie de ses possessions; mais en retour elle a le droit de se confier en Dieu, trésor infiniment au-dessus de toute sorte de trésors. Puisque ces vérités nous sont connues, pratiquons de notre pleine volonté la philosophie, n'agissons pas à la façon des insensés qui ne s'estiment plus lésés dès lors que l'injustice est sanctionnée par un tribunal. C'est beaucoup plus vrai du contraire; alors nous éprouvons un grave dommage, quand nous subissons malgré nous la nécessité du détachement et quand nous sommes vaincus sur ce point. Quel avantage les hommes qui ont perdu leur procès, retirent-ils de la nécessité à laquelle ils sont réduits ? Aucun; précisément parce qu'il y a pour eux nécessité. De quel côté y aura-t-il donc une victoire éclatante ? De votre côté, lorsque vous serez au-dessus de toutes ces misères, lorsque vous n'aurez recours à aucun procès. – Que prétendez-vous ? On me dépouille de tous mes biens, et vous me commandez le silence ! On commet à mon égard de criantes injustices, et vous m'engagez à les supporter avec générosité ! mais est-ce bien possible ? – Oui; ce sera même facile, à la condition que vos regards se tournent du côté du ciel, qu'ils contemplent la beauté de ce séjour où Dieu vous doit introduire plus tard, en récompense de votre longanimité présente.

Suivez ce conseil, regardez le ciel, puis songez que vous vous en êtes rapproché par la ressemblance avec Celui qui est assis dans la gloire, au-dessus des chérubins. Lui aussi a été injurié, et il l'a supporté; lui aussi a été couvert d'opprobres, et il n'en a pas tiré vengeance; il a été souillé de crachats, et il a rendu le bien pour le mal, il a comblé de bienfaits ceux qui l'avaient ainsi traité. Songez qu'il vous ordonne de marcher sur ses traces. Pensez en outre que vous êtes sorti nu du sein de votre mère; que vous retournerez nu dans la terre, vous, aussi bien que l'auteur de l'injustice : seulement ce dernier y retournera couvert de plaies hideuses où fourmilleront les vers. Souvenez-vous que les biens présents sont fragiles; rappelez-vous les tombeaux de vos ancêtres, rendez-vous un compte exact de ce qui s'est passé, et vous serez convaincu que l'auteur de l'injustice qui vous a frappé n'a fait que vous

HOMÉLIES SUR LES DEUX ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS

rendre plus fort. Pour lui, sa passion n'est devenue que plus vive, tandis que la vôtre, je veux parler de la passion pour l'argent, a diminué, n'ayant plus l'aliment qui l'entretenait. Vous avez été de plus affranchi d'une foule d'inquiétudes et d'angoisses, de la jalousie des sycophantes, de tout bruit et de tout tumulte, de la crainte qui vous obsédait; quant à votre ennemi, sur sa tête est amassé un déluge de maux. – Que me font ces considérations, si je dois lutter contre la faim ? – Vous éprouverez ce qu'éprouvait l'Apôtre qui écrivait : «Jusqu'à l'heure présente, nous souffrons la faim, la soif, la nudité.» (I Cor 4,11) Vous répondrez qu'il le souffrait pour Dieu. Et vous aussi, vous le souffrez pour Dieu, lorsque vous avez renoncé à tout projet de vengeance, si c'est pour Dieu que vous y avez renoncé. – Mais l'homme qui m'a spolié, mène avec les riches une vie de délices. – Dites, avec le diable : vous serez, vous, couronné avec Paul. Ne redoutez donc pas la faim : «Dieu ne laissera jamais les justes consumés par la faim.» (Pro 10,3) «Jetez vos sollicitudes sur le Seigneur, et il vous nourrira lui-même.» (Ps 54,23) Il nourrit les passereaux; comment ne vous nourrirait-il pas ?

Point de pusillanimité, mes bien-aimés, point de faiblesse dans la foi. Dieu nous a promis le ciel et des biens sans mesure : comment nous refuserait-Il les biens de cette vie ? Ne désirons pas au delà du besoin, bornons-nous à ce qui suffit, et nous serons toujours dans l'abondance. Demandons de quoi nous soutenir et nous vêtir, et nous recevrons avec ces secours bien au delà. Votre douleur subsiste-t-elle encore, et vos regards sont-ils toujours tournés vers la terre ? Je voudrais alors mettre sous vos yeux l'âme de votre spoliateur après sa prétendue victoire, et vous montrer cette âme toute de cendre. Ainsi en est-il du péché : tant qu'il n'est pas accompli, l'on y peut goûter un certain plaisir; mais, quand il est consommé, cette ombre de plaisir s'évanouit pour faire place au remords. C'est là ce qui nous arrive, quand nous usons à l'égard du prochain de mauvais procédés : l'injustice commise, nous devenons nos propres accusateurs. Si nous éprouvons de la satisfaction à prendre ce qui ne nous appartient pas, la conscience ne tarde pas à nous faire sentir l'aiguillon de ses reproches. Apercevez-vous la maison du pauvre entre les mains d'autrui, pleurez, non sur le spolié, mais sur le spoliateur, qui, loin de causer du mal, s'en est fait à lui-même. S'il a dépouillé son frère des biens de ce monde, il s'est lui-même dépouillé des biens éternels. L'homme qui refuse de venir en aide aux pauvres, ne devrait espérer d'autre partage que la géhenne; qu'advient-il de celui qui va jusqu'à s'emparer du bien des pauvres ? – Quel avantage en résulte-t-il pour moi qui suis dépouillé ? – Un grand avantage. La récompense que Dieu vous réserve ne consiste pas seulement dans le châtement de votre spoliateur; ce serait trop peu de chose. Que m'importerait la souffrance d'autrui, si je souffrais également ? Il est vrai que cette consolation est fort prisée par quelques hommes, et qu'ils estiment être complètement dédommagés, lorsqu'ils voient les méchants punis comme ils le méritent. Quoi qu'il en soit, Dieu n'a pas assigné une limite à votre récompense.

Voulez-vous savoir quels biens vous sont réservés ? Le ciel entier s'ouvrira devant vous; Dieu fera de vous le concitoyen des saints, il vous introduira dans leur chœur, il effacera vos péchés, il vous couronnera de justice. La rémission des péchés étant assurée à ceux qui remettent les offenses de leurs frères, de quelles bénédictions ne seront-ils pas comblés, ceux qui, indépendamment de ce pardon, subviennent généreusement à leurs besoins ? Ne vous affligez pas outre mesure parce que l'on vous aura causé du tort; priez plutôt pour l'auteur de l'injustice. Il vous a dépouillé de votre argent ? Mais il vous a pareillement dépouillé de vos péchés, comme il en fut pour Naaman et Giézi. Quelle somme d'argent n'auriez-vous pas offerte, à la condition que vos péchés vous fussent remis ? Or, voici l'occasion la plus favorable : résignez-vous sans vous plaindre, sans maudire, et vous aurez mérité une éclatante couronne. Ce n'est pas moi qui vous l'assure; c'est le Christ lui-même dont vous connaissez les paroles : «Priez pour ceux qui vous persécutent.» Quelle récompense en sera le prix ? «Afin que vous soyez les enfants de votre Père qui est au ciel.» (Mt 5,45-46) En sorte que non seulement vous ne perdez rien, mais que vous gagnez même beaucoup : outre que l'injustice ne vous a pas atteint, vous avez acquis un précieux mérite, vous êtes entré en possession de la sagesse, et, par cet affranchissement de toute inquiétude temporelle, par le royaume des cieux qui sera votre partage, vous êtes devenu semblable à Dieu. Repassons dans notre esprit ces considérations diverses, mes bien-aimés, supportons les injustices avec philosophie; nous serons ainsi délivrés des troubles de la vie présente, nous n'entreprendrons pas en nos cœurs une tristesse inutile, et nous obtiendrons le bonheur à venir, par la grâce et la charité de notre Seigneur Jésus Christ, à qui gloire, puissance, honneur, ainsi qu'au Père et à l'Esprit saint, maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen.